



Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS



MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES

CHAPITRE I. IDENTIFIANTS

Pouvoir adjudicateur : **Lycée de la Mer et du Littoral - CFPPA**

Représenté par : **Monsieur CHALON Daniel Directeur**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur COURGNEAU Thierry**

Objet du marché : **Marché de fourniture : acquisition d'un simulateur navigation avec passerelle**

Date de dépôt des offres
Le 31 mars 2021 à 18h00

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

CHAPITRE II. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 214 000€ H.T.)

CHAPITRE III. REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres

Le 31 mars 2021 à 18 h00.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou électronique.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Lycée de la Mer et du Littoral
CFPPA
Rue William Bertrand
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Pondération
1. La qualité du matériel	30
2. Le prix du matériel	40
3. Délais de livraison/SAV/Garantie	30

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements

M. CHALON Daniel, directeur EPLEFPA Tél. : 05 46 85 45 05
Mme PEREZ Marianne, directrice du CFPPA Tél. : 05 46 85 98 20

F. Variantes

Les variantes sont acceptées. Les candidats pourront proposer des postes évolutifs avec possibilité de rajouter des postes « Stagiaires- Elèves », des navires 3 D, des zones 3 D.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet un lot unique comprenant l'acquisition, la livraison, l'installation, la formation des utilisateurs et la mise en route d'un « Simulateur de navigation avec passerelle » fonctionnant en réseau et répondant aux exigences maritimes internationales. L'objectif est la formation et la certification des équipages des navires.

Caractéristiques techniques :

- Une mini passerelle de navigation, comprenant :
 - ↳ 3 grands écrans pour affichage de la visualisation 3 D
 - ↳ 1 console ECDIS
 - ↳ 1 console de manœuvre Coning avec barre et combiné radio
 - ↳ 1 console Radar
 - ↳ 1 Afficheur Tête haute

- Quatre postes « Stagiaires- Elèves » comprenant chacun (soit 6 écrans chacun)
 - ↳ 1 écran dédié « ECDIS »
 - ↳ 1 écran dédié « ARPA Radar »
 - ↳ 1 écran dédié « Conning »
 - ↳ 3 écrans de « Visualisation »
 - ↳ 1 mini console de conduite
 - ↳ 1 combiné radio VHF avec support + 1 jeu de haut-parleurs
 - ↳ 2 PC dédiés à la Navigation
 - ↳ 1 PC pour la Visualisation

- Un poste « instructeur » 4 écrans comprenant :
 - ↳ 2 écrans dédiés à la préparation et gestion des exercices
 - ↳ 1 écran de « Visualisation 3D » Vue d'oiseau
 - ↳ 1 écran de contrôle et gestion du simulateur
 - ↳ 1 PC dédié « Navigation » et « Exercice »
 - ↳ 1 PC pour la Visualisation
 - ↳ 1 combiné radio VHF avec support + 1 set de haut-parleurs + 1 casque avec micro

- serveur, switch, routeur, câblage, claviers, UPS, imprimante, documentation en anglais (papier et numérique), logiciels

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte un lot unique.

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Les candidats devront proposer des appareils présentant les caractéristiques techniques minimales obligatoires décrites ci-dessus. Toute proposition ne représentant pas les caractéristiques techniques décrites ci-dessus sera réputée non conforme. L'EPLEFPA - Lycée de la Mer et du Littoral se réserve le droit de retenir ou pas les options en fonction du montant de la proposition financière.

Article 5 : Dispositions complémentaires

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé, si possible avec un cahier précisant toutes les caractéristiques techniques de la proposition.

Article 6 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Le marché est dit exécutable dès réception de la signature par le titulaire du marché de l'acte d'engagement. Il est exécuté dès réception par le titulaire du bon de commande durant la période contractuelle pour l'acquisition des matériels.

Qualité

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur et sera conforme aux exigences de la Convention STCW.

L'origine des pièces ou de la fabrication sera prise en compte dans l'attribution du marché.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir les caractéristiques techniques.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander à recevoir un exemplaire de matériel en test pour vérifier la compatibilité des appareils proposés.

Livraison :

Le matériel sera livré et installé au lieu et à la date indiqués sur le bon de commande adressé au titulaire et, en tout état de cause impérativement avant le 30 juillet 2021.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Installation :

L'installation du matériel s'entend « clés en main ». Les coûts d'installation doivent couvrir toutes les préparations et installation sur site, les tests de fonctionnement, la configuration logicielle, le branchement, la connexion informatique, l'installation des logiciels d'application sur les postes informatiques et serveur ainsi qu'un test de toutes les fonctionnalités de l'appareil et la formation des formateurs

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 4 du présent document)

Article 8 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie de deux ans minimum et d'une mise à jour gratuite des logiciels pendant 24 mois.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 9 : Prix, Mode de règlement

Le prix, exprimé en euros, est réputé comprendre :

- La mise à disposition du matériel ;
- Toutes les interventions mentionnées à l'article 6 ;
- Les frais de main d'œuvre y compris les indemnités de déplacement.
- La formation des formateurs

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'établissement est le mandat administratif à 30 jours, par virement au compte décrit sur l'acte d'engagement.

Le délai global de paiement est fixé à 45 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

De même, si à un quelconque moment la proposition du candidat ne répond plus au présent cahier des charges, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat sans que l'entreprise contractante ne puisse exiger de dédommagement financier.

A tout moment le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

L'EPLEFPA peut, à tout moment, qu'il y ait faute du titulaire ou non, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

CHAPITRE V. DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics
Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail. ;
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP) ;
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations devront être remises au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

CHAPITRE VI. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.

Prix :

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A

, le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Directeur

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A

, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*